

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE LOZERE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° 2013-053-0001 (Lozère) et n° 2013-016-0011 (Gard)
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-312-001
modifiant le périmètre du SAGE des Gardons

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du mérite
et chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 et R 212-26 à R 212-28 relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté, du 20 novembre 2009, du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM 2010-2015),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°02-107 du 13 septembre 1993 délimitant le périmètre de SAGE des Gardons,

Vu les avis, favorables et réputés favorables, des communes concernées par la proposition de modification du périmètre de SAGE, consultées par courriers du 30 janvier et du 11 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau des Gardons du 12 octobre 2012,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012-312-001 portant modification du périmètre du SAGE des Gardons,

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-312-001 du 13 septembre 1993 définit le périmètre du SAGE sur la base des limites communales, et non sur l'unité hydrographique cohérente; il est nécessaire de modifier ce périmètre initial,

Considérant que le périmètre du SAGE porte sur la limite du bassin versant qui a été étendue à la zone inondable définie par l'atlas des zones inondables par la méthode hydrogéomorphologique (DIREN Languedoc-Roussillon, 2003) au niveau des communes de Aramon, Théziers et Vallabrègues,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-312-001 en ce que la liste des communes omet de citer Saint-Christol-les-Alès et la Rouvière, alors que la carte délimitant le périmètre du SAGE les y inclut dans leur totalité.

Considérant, en outre, que ce même arrêté fixe un délai, d'élaboration du SAGE, non obligatoire,

Considérant alors qu'il convient de neutraliser cette disposition en supprimant toute référence calendaire,

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté inter-préfectoral n°2012-312-001 est modifié, seulement par les dispositions suivantes.

Article 2 :

A la liste des communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE des Gardons de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-312-001 sont ajoutées les deux communes suivantes :

LA ROUVIERE et SAINT CHRISTOL LES ALES.

Article 3 :

L'article 3 fixant un délai de 3 ans, non obligatoire, est supprimé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement, soit le site Gesteau (www.gesteaufrance.fr).

Article 5 :

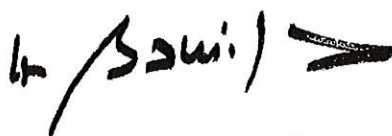
Le présent arrêté est transmis :

- aux maires des communes intéressées, en vue de l'accomplissement des modalités d'affichage en mairie,
- aux présidents du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, des Conseils Généraux de Lozère et du Gard, de l'établissement public territorial de bassin des Gardons, des chambres de commerce et de l'industrie territoriales de Lozère et du Gard, des chambres de l'agriculture de Lozère et du Gard, du Comité de bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère, le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Directeurs départementaux des territoires de la Lozère et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2012
A Nîmes, le
Le Préfet du Gard


Hugues BOUSIGES

16 JAN. 2013
A Mende, le
Le Préfet de la Lozère


Philippe VIGNES

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE LOZERE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2012-312-001

portant modification du périmètre du SAGE des Gardons

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du mérite
et chevalier du mérite agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 et R 212-26 à R 212-28 relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté, du 20 novembre 2009, du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM),

VU la circulaire du 21 avril 2008 du MEDDAT, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral n°02-107 du 13 septembre 1993 délimitant le périmètre de SAGE des Gardons,

VU les avis, favorables et réputés favorables, des communes concernées par la proposition de modification du périmètre de SAGE, consultées par courriers du 30 janvier 2012 et du 11 juillet 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau des Gardons du 12 octobre 2012,

CONSIDERANT l'arrêté interpréfectoral du 13 septembre 1993 définissant le périmètre du SAGE sur la base des limites communales, et non sur l'unité hydrographique cohérente; il est nécessaire de modifier ce périmètre initial.

CONSIDERANT que le périmètre du SAGE porte sur la limite du bassin versant qui a été étendue à la zone inondable définie par l'atlas des zones inondables par la méthode hydrogéomorphologique (DIREN Languedoc-Roussillon, 2003) au niveau des communes de Aramon, Théziers et Vallabrègues.

SUR PROPOSITION de MM. les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère,

ARRÊTENT

Article 1 : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des Gardons est délimité selon la liste des communes ci-dessous :

Les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE des Gardons :

– département du Gard :

✓ AIGALIERS	✓ GENERARGUES	✓ SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
✓ ALES	✓ LA CALMETTE	✓ SAINT HILAIRE D'HOZILHAN
✓ ANDUZE	✓ LA GRAND COMBE	✓ SAINT HIPPOLYTE DE CATON
✓ ARGILLIERS	✓ LAMELOUZE	✓ SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU
✓ ARPAILLARGUESS ET AUREILHAC	✓ LASALLE	✓ SAINT JEAN DE CEYRARGUES
✓ AUBUSSARGUES	✓ LES PLANTIERS	✓ SAINT JEAN DU GARD
✓ BAGARD	✓ L'ESTRECHURE	✓ SAINT JEAN DU PIN
✓ BARON	✓ LES SALLES DU GARDON	✓ SAINT JULIEN LES ROSIERS
✓ BLAUZAC	✓ MARUEJOL LES GARDONS	✓ SAINT MAMERT DU GARD
✓ BOISSET ET GAUJAC	✓ MARTIGNARGUES	✓ SAINT MARTIN DE VALGALGUES
✓ BOUCOIRAN ET NOZIERES	✓ MASSANES	✓ SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE
✓ BOURDIC	✓ MEJANNES LES ALES	✓ SAINT MAXIMIN
✓ BRANOUX LES TAILLADES	✓ MIALET	✓ SAINT PAUL LA COSTE
✓ BRIGNON	✓ MONTFRIN	✓ SAINT PRIVAT DES VIEUX
✓ CARDET	✓ MONTEILS	✓ SAINT GENIES DE MALGOIRES
✓ CASSAGNOLES	✓ MONTIGNARGUES	✓ SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
✓ CASTELNAU VALENCE	✓ MOUSSAC	✓ SAINT SIFFRET
✓ CASTILLON DU GARD	✓ NERS	✓ SAINT VICTOR DES OULES
✓ CENDRAS	✓ PARIGNARGUES	✓ SANILHAC ET SAGRIS
✓ COLLIAS	✓ PEYROLES	✓ SAUMANE
✓ COLLORGUES	✓ REMOULINS	✓ SAUZET
✓ CORBES	✓ RIBAUTE LES TAVERNES	✓ SERNHAC
✓ CRUVIERS LASCOURS	✓ SAINTE ANASTASIE	✓ SERVIERS ET LABAUME
✓ DEAUX	✓ SAINT ANDRE DE VALBORGNE	✓ SOUDORGUES
✓ DIONS	✓ SAINT BAUZELY	✓ SOUSTELLE
✓ ESTESARGUES	✓ SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	✓ THOIRAS
✓ EUZET	✓ SAINT BONNET DU GARD	✓ UZES
✓ FLAUX	✓ SAINTE CECILE D'ANDORGE	✓ VABRES
✓ FOISSAC	✓ SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	✓ VALLABRIX
✓ FONS	✓ SAINT CHAPTES	✓ VERS PONT DU GARD
✓ FOURNES	✓ SAINTE CROIX DE CADERLE	✓ VEZENOBRES
✓ GAGAN	✓ SAINT DEZERY	
✓ GARRIGUES SAINTE EULALIE	✓ SAINT ETIENNE D'HOLM	

– département de Lozère :

GABRIAC	SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	SAINT HILAIRE DE LAVIT
LE COLLET DE DEZE	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	SAINT JULIEN DES POINTS
LE POMPIDOU	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	SAINT MARTIN DE LANSUCLE
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	SAINT FREZAL DE VENTALON	SAINT MARTIN DE BOUBAUX
MOLEZON	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	SAINT MICHEL DE DEZE

Les communes partiellement incluses dans le périmètre de SAGE des Gardons :

– département du Gard :

ARAMON	LEZAN	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
BELVEZET	MASSILLARGUES-ATTUECH	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
BOUQUET	MAURESSARGUES	SAINT-JEAN-DE-SERRES
CABRIERES	MEYNES	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
CAVEIRAC	MONTAREN ET SAINT MEDIERS	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
CLARENSAC	MONTMIRAT	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
COGNAC	MONTPEZAT	SALINDRES
COMPS	MONS	SAZE
COMBAS	MONTAGNAC	SERVAS
CRESPIAN	MOULEZAN	SEYNES
DOMAZAN	NIMES	THEZIERES
DOMESSARGUES	POUGNADORESSA	TORNAC
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	POULX	VALLABREGUES
LA BASTIDE-D'ENGRAS	POUZILHAC	VALLERARGUES
LAVAL-PRADEL	ROCHEFORT-DU-GARD	VALLIGUIERES
LEDENON	ROUSSON	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
LEDIGNAN	SAINT BENEZET	
LE MARTINET	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	

– département de Lozère :

BASSURELS	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	SAINT-MAURICE-DE-VENTALON
BARRE-DES-CEVENNES	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	VEBRON

La carte de délimitation du périmètre est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Préfet du Gard est responsable de la procédure de révision du SAGE des Gardons.

Article 3

Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement, soit le site Gesteau (www.gesteaufrance.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis :

- aux maires des communes intéressées, en vue de l'accomplissement des modalités d'affichage en mairie,
- aux présidents du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, des Conseils Généraux de Lozère et du Gard, de l'établissement public territorial de bassin des Gardons, des chambres de commerce et de l'industrie territoriales de Lozère et du Gard, des chambres de l'agriculture de Lozère et du Gard, du Comité de bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère, le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Directeurs départementaux des territoires de la Lozère et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 30 OCT. 2012
Le Préfet du Gard


Hugues BOUSIGES

A Mende, le 07 NOV. 2012
Le Préfet de la Lozère


Philippe VIGNES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

SAGE DES GARDONS

SEMA

Date : Octobre 2012
COPYRIGHT IGN

Echelle 1/360 000

